



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 177
DU 21 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 - BOULEVARD DES TRAPPISTINES - RD57 (RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 21 février 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation de l'éclairage public boulevard du Huit Mai 1945 et boulevard des Trappistines nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

boulevard du Huit Mai 1945 (RD57)

Article 1^{er}

Du LUNDI 26 FÉVRIER 2024 au MERCREDI 28 FÉVRIER 2024, entre 9h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens boulevard du Huit Mai 1945 (RD57) sur la voie rapide et est déviée sur la voie lente.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard du Huit Mai 1945, au droit des interventions.

boulevard des Trappistines (RD57)

Article 3

Du JEUDI 29 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 1^{er} MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens boulevard des Trappistines (RD57) sur la voie rapide et est déviée sur la voie lente.

Article 4

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard des Trappistines, au droit des interventions.

Mesures communes

Article 5

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis à disposition par le service voirie de la Ville de Laval et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoit MOULINAIS", written over a blue circular stamp.

Affiché le :

23 FEV 2021

Exécutoire le :

23 FEV 2021